



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : GROUILLER Hubert (Président de séance), BOISSET Bernard, MARCE Christian, GIRARD Michel, VINCENT Jean-Claude, CHENE André et Roger AYMARD.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et Yves BEGON (membre du Conseil de Ligue).

Monsieur AYMARD Roger n'ayant participé ni aux délibérations ni à la décision.

AUDITION DU 21 MARS 2023

DOSSIER N°47R : Appels du FUTSAL LAC D'ANNECY en date des 06 et 17 mars 2023 contre les décisions prises par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de ses réunions en date du 30 janvier, du 27 février et du 14 mars 2023 l'ayant sanctionné de 75, 50 et 25 euros d'amendes et d'un retrait de trois, deux et un point fermes au classement de l'équipe SENIORS Futsal évoluant en Régional 2 pour non-désignation de l'éducateur responsable.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme les décisions prises par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de ses réunions en date du 27 février et du 14 mars 2023.
- Confirme la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 30 janvier 2023 mais :
 - Considère que le match de Coupe Régionale Futsal du 21 janvier 2023 opposant FUTSALL DES GEANTS au FUTSAL LAC D'ANNECY a été également disputé en situation d'infraction pour le club appelant et le sanctionne d'une amende de 25 euros supplémentaire.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

